

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**SOMMAIRE**

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS LE 23 MARS 2014	2
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>4</i>
ELECTION DU MAIRE.....	6
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>7</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	<i>7</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>8</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>9</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	<i>9</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>9</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>9</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>11</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>11</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>13</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>13</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>14</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	<i>15</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>15</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>18</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>18</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>18</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>18</i>
DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	19
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>20</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	<i>20</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>20</i>
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	21
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>23</i>
POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CCCT	25
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>28</i>
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION	30
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>32</i>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS	34
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>36</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>37</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>37</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	<i>37</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>38</i>

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mars 2014

INFORMATION DU MAIRE**Installation des Conseillers municipaux élus le 23 Mars 2014**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Doyenne d'âge expose :

Mesdames et Messieurs,

A la suite des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales de la Ville de Niort du 23 mars 2014, je déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

BALOGÉ	Jérôme
NIETO	Rose-Marie
BAUDIN	Alain
JEUFFRAULT	Dominique
GRIPPON	Alain
HOLTZ	Anne-Lydie
PAILLEY	Michel
JARRY	Agnès
DUPEYROU	Romain
BRUNETEAU	Carole
LAPLACE	Simon
BOUDAHMANI	Yamina
LAHOUSSE	Lucien-Jean
BARBOTIN	Jeanine
PARTHENAY	Sébastien
SAN MARTIN ZBINDEN	Cécilia
PERSAIS	Eric
RIMBAUD	Sylvette
JUIN	Guillaume
MILLASSEAU	Marie-Paule
SIMMONET	Florent
CHASSAGNE	Christelle
THEBAULT	Marc
HYPEAU	Christine
DELAGARDE	Luc
GARENNE	Marie-Chantal
SIX	Dominique
LEFEBVRE	Jacqueline
MARTINS	Elmano
VACKER	Yvonne
DESCAMPS	Fabrice
BEAUVAIS	Elisabeth
ARTHUR	Jacques

REYSSAT	Catherine
DESQUINS	Dominique
BELY-VOLLAND	Valérie
DUFORESTEL	Pascal
TRUONG	Elodie
PIVETEAU	Alain
METAYER	Josiane
POIRIER	Christophe
SEGUIN	Nathalie
MARJULT	Nicolas
BREUILLE	Amaury
CHARBONNEAU	Jean-Romée

Le Conseil municipal est déclaré installé.

Madame Jacqueline LEFEBVRE

Signé

PROCES-VERBAL

Jacqueline LEFEBVRE

Mesdames, Messieurs les élus, je pense que tout le monde est installé à sa place et nous allons pouvoir ouvrir la séance.

Mesdames, Messieurs les élus, avant de procéder à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du Maire, permettez moi de vous dire quelques mots. Présider ce temps fort en tant que doyenne d'âge est un cadeau chargé d'émotion. C'est aujourd'hui le premier Conseil d'une alternance inédite, celle d'une majorité de rassemblement. La salle du Conseil de notre maison commune m'est familière depuis dix-neuf ans. Autant vous dire que je l'ai apprivoisée et que je l'aime. C'est un lieu d'échanges animé par les débats qui y prennent place et j'en profite pour saluer tous les Maires qui ont œuvrés ici même et plus spécialement ceux avec lesquels j'ai eu l'honneur de siéger : Bernard BELLEC, Alain BAUDIN et Geneviève GAILLARD. Donner le départ à cette assemblée m'amène à vous rappeler combien la responsabilité de l'élu est exigeante. Tout d'abord, le travail. La multiplicité et la complexité des dossiers que traduisent les délibérations mises au vote demande l'implication de chacun. Nous avons la chance d'avoir des services que l'on peut solliciter pour mieux appréhender les dossiers et je saisis cette occasion pour leur rendre hommage. A cela, s'ajoute la nécessité d'une grande capacité d'écoute, non seulement à l'égard de nos concitoyens, mais aussi au sein même de notre assemblée. La diversité de celle-ci appelle un respect des sensibilités, enrichissons-nous de nos différences comme nous le dit Valéry. L'aptitude à mettre en doute nos convictions, face aux choix de décisions engageantes pour l'avenir de la cité, est un exercice difficile et cependant source d'équilibre le plus juste quant au bien fondé de la décision définitive. C'est ainsi que je souhaiterais à l'instar du philosophe ALAIN rappeler que l'effort démocratique est à chaque instant de stricte nécessité. Bonne chance à cette mandature, je vous remercie.

Nous allons passer à l'ordre du jour de ce Conseil et nous allons commencer par l'installation des conseillers municipaux élus le 23 mars 2014.

J'informe l'assemblée que Madame Geneviève GAILLARD a adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres sa démission de la liste telle qu'issue du scrutin du 23 mars dernier et vous informe que Monsieur Christophe POIRIER, candidat suivant sur la liste, a été convoqué à cette séance et qu'il a accepté de siéger.

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, étant la doyenne d'âge de cette assemblée, j'ai l'honneur de présider cette première réunion de l'assemblée municipale pour procéder à l'installation des Conseillers municipaux élus le 23 mars 2014 et nous procéderons ensuite à l'élection du Maire.

En application de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales qui précise :
« *Au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* », je vous demande ainsi si quelqu'un d'entre vous souhaite être secrétaire de séance.

S'il n'y a pas de volontaire, je propose à l'élu le plus jeune de cette assemblée, Simon LAPLACE, s'il est d'accord pour être secrétaire de séance.

(Monsieur Simon LAPLACE acquiesce)

Monsieur Simon LAPLACE est donc désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, je vais maintenant procéder à l'installation des conseillers municipaux et appeler nominativement chaque conseiller qui devra répondre « présent » à l'appel de son nom.

(Madame Jacqueline LEFEBVRE procède à l'appel des conseillers municipaux qui répondent : « présent »)

Je déclare les Conseillers installés dans leur fonction.

PROCES-VERBAUX

Direction du Secrétariat Général**Election du Maire**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Doyenne d'âge expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus* » ;

Vu les articles L.2122-5 et L.2122-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Candidature(s) :

- Monsieur Jérôme BALOGÉ
- Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 45

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 37

Suffrage obtenus :

- Monsieur Jérôme BALOGÉ : 36
- Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU : 1

Monsieur BALOGÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour du scrutin, est proclamé Maire de Niort.

Jacqueline LEFEBVRE

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Nous allons passer maintenant au deuxième point de l'ordre du jour de notre Conseil : L'élection du Maire de Niort. Je voudrais demander s'il y a des pouvoirs. Je n'ai pas de pouvoir, tout le monde est présent.

Je vais vous donner lecture des articles : L.2122-4 ; L.2122-5 ; L.2122-6 ; L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

(Madame Jacqueline LEFEBVRE donne lecture des dispositions du code général des collectivités territoriales)

Pour la constitution du bureau de vote, je vous propose Monsieur Simon LAPLACE, benjamin de la liste « *Niort, c'est ensemble* » et Madame Elodie TRUONG, benjamine de la liste « *Niort j'adore* ». En êtes-vous d'accord, y a-t-il des objections ? Donc le bureau sera constitué par Monsieur Simon LAPLACE et Madame Elodie TRUONG.

Je demande maintenant aux candidats pour le poste de maire de se faire connaître.

Les suffrages des Niortais du 23 mars 2014 appellent Jérôme BALOGE... Monsieur CHARBONNEAU excusez-moi. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Les suffrages des Niortais du 23 mars appellent Jérôme BALOGE à se présenter à cette fonction.

Il y a donc deux candidats au poste de Maire : Monsieur Jérôme BALOGE et Monsieur Jean-Romé CHARBONNEAU.

Nous allons procéder au vote.

Monsieur Jean-Romé CHARBONNEAU, souhaitez-vous prendre la parole ?

Jean-Romé CHARBONNEAU

Madame la Présidente, mes chers collègues, si je me présente - et je serai très bref là-dessus aujourd'hui - au poste de Maire de cette Ville, c'est tout simplement pour remercier mes électeurs, pour justifier mon appartenance au Front National et au rassemblement bleu marine et pour pouvoir vous dire aujourd'hui en deux ou trois points, sur le plan politique, ce que je souhaiterais et que je voudrais faire. Notamment le premier point est d'ordre économique et

financier, c'est-à-dire assainir les finances de la Ville avant d'envisager toute dépense coûteuse et de façon à pouvoir orienter également cette politique, je souhaite que la première chose qui soit faite soit un audit général de nos finances et de notre institution. Le point important qui a aussi beaucoup contribué à ce que beaucoup d'électeurs Niortais votent en faveur des uns et des autres, ça a été surtout pour revitaliser le centre ville avec comme seule solution une meilleure circulation dans ce centre et je préconiserai bien évidemment le parking gratuit, le stationnement de surface réglementé par une zone et des disques bleus. J'ai proposé également la création d'un grand parking à la gare dans mon programme électoral et je pense que ce qui manque à Niort, ce sont les emplacements. Enfin dernier point, en matière de sécurité, c'est un point important que j'ai défendu dans mon programme, nous serons particulièrement attentifs sur les nouvelles missions qui seront données à la police municipale en liaison avec la police nationale, de façon à pouvoir augmenter non seulement les effectifs mais redonner une mission et garantir la sécurité. Je pense enfin que compte tenu de ce qu'on peut voir tous les jours y compris dans les parkings souterrains, le Maire doit toujours être à l'écoute de ses concitoyens et être le premier à pouvoir se prévaloir en justice afin de faire régner l'ordre et la dignité. Voilà, Madame la Présidente, mes chers collègues, pourquoi j'ai l'honneur de me présenter à ce poste.

Jacqueline LEFEBVRE

Je vous remercie. Est-ce que d'autres élus, conseillers, souhaitent prendre la parole avant de passer à l'élection de Monsieur le Maire ? Bien, nous allons donc procéder à l'élection du Maire. Je vous demande de remplir vos bulletins, je demande à Madame Elodie TRUONG et à Monsieur Simon LALACE de bien vouloir venir prendre place pour le dépouillement, s'il vous plaît. Merci.

(Il est procédé au vote puis au dépouillement par les membres du bureau constitué sous la présidence du doyen d'âge.)

Voilà le moment solennel puisque je vous annonce les résultats de cette élection.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants, enveloppes déposées : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 37

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ont obtenu :

Jérôme BALOGE : 36 voix

Jean-Romé CHARBONNEAU : 1 voix

Je déclare que Monsieur Jérôme BALOGE, ayant obtenu la majorité absolue avec 36 suffrages au premier tour du scrutin, est élu Maire de Niort.

(Le Maire vient occuper le fauteuil réservé au premier magistrat)

Monsieur le Maire

(Applaudissements)

Merci. Merci beaucoup. Mesdames, Messieurs, merci beaucoup. Je pense qu'il y a peut-être des prises de parole avant que moi-même ne m'exprime. Pas de prise de parole particulière ? Oui, Monsieur CHARBONNEAU et Monsieur DUFORESTEL.

Jean-Romé CHARBONNEAU

Monsieur le Maire, dans un souci de gentillesse, pourriez-vous faire distribuer un petit peu d'eau sur les bancs de l'opposition ?

Monsieur le Maire

Dès lors que je suis Maire de Niort, l'opposition sera traitée également. Donc, si on peut trouver un peu d'eau pour ces dames et ces messieurs, ce sera un vrai grand plaisir. Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, à travers vous Niortaises et Niortais, comme il est coutume de le dire, les Niortais se sont exprimés dimanche dernier et les urnes ont parlé. Au nom des membres de la liste « Niort j'adore », je tiens à exprimer ici le fait que nous reconnaissons bien entendu votre incontestable victoire. Soucieux comme vous de l'expression démocratique, nous nous inclinons face à ce score sans contestation possible. A défaut d'un programme complètement charpenté et structuré, vous avez su faire montre d'une indéniable habileté stratégique. C'est sans nul doute une des qualités requises pour exercer votre tout nouveau mandat. Je n'aurai pas l'outrecuidance de penser vous apprendre que ce n'est pas la

A ce sujet, une petite parenthèse, nous connaissons vos relations privilégiées avec le monde entrepreneurial et nous espérons que vous saurez lui rappeler que les entreprises doivent elles aussi être solidaires de leur territoire par l'impôt afin qu'il ne pèse pas toujours et seulement sur les ménages. Concernant la question sociale, dans vos premières prises de parole à la presse, vous parlez de mutualisations nécessaires entre la Ville et l'agglomération. Dans notre bouche ce mot mutualisation ne signifie aucunement la réduction du personnel. Ce mot doit être utilisé avec intelligence comme cela a été fait concernant la mutualisation des DRH de la Ville et du CCAS, ce qui a permis de créer un service santé et sécurité au service des agents. Toujours sur ce sujet, je voudrais vous rappeler que vous avez un formidable outil à votre disposition, celui de l'observatoire des solidarités animé par un agent qui partage son temps entre le CCAS et l'Agglomération de Niort. J'espère que vous ferez vivre cet observatoire afin que l'analyse des besoins sociaux des Niortais soit constamment actualisée. Les dernières données font état de besoins sociaux en constante évolution et notamment en matière d'aide alimentaire. J'espère que vous saurez vous saisir du dossier « plateforme alimentaire » qui a d'ores et déjà obtenu les accords de principe de l'Etat, de la Région, du Conseil Général, et des élus de l'agglomération et de la Ville de la mandature précédente, vous en étiez, Monsieur le Maire. Les associations caritatives et humanitaires n'attendent plus que vous pour travailler concrètement sur la mise en œuvre de ce projet en faveur des Niortais les plus vulnérables et les plus démunis. Concernant la culture, nous aurions une question à vous poser. Vous avez parlé de déplacer le Centre National des Arts de la Rue. Nous vous remercions de bien vouloir nous dire où vous comptez le réinstaller car votre annonce suscite beaucoup d'inquiétude. Enfin, je voudrais dire que je regrette que vous installiez ce premier Conseil municipal en journée. Je sais bien mais je regrette quand même. Je trouve dommage que vous ne permettiez pas au plus grand nombre d'assister à ce moment important. Peut-être y-a-t-il des obligations légales, je ne sais pas mais je voudrais savoir pourquoi. Et donc, une deuxième question : Est-ce que vous allez persévérer dans ce choix que j'estime quelque peu regrettable pour la démocratie et la participation citoyenne. Voilà. En conclusion, je dirais qu'il y a pourtant un rendez-vous à ne pas manquer et c'est bien celui avec tous les Niortais.

Monsieur le Maire

Merci. Y a t-il d'autres prises de parole avant que je ne conclue cet échange ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Monsieur le Maire, tout d'abord mes félicitations pour votre élection et le poste où vous avez l'écharpe tricolore qui représente et qui fait de vous un officier de police judiciaire donc j'espère que cela sera effectif. Je voulais simplement en deux secondes, j'ai été mis en cause personnellement, politiquement deux fois au cours de cette intronisation, d'ailleurs je m'étonne de ne pas l'avoir été une troisième fois. J'observe qu'à côté de moi il y a un poste d'extrême droite qui est vacant donc je ne me reconnais pas forcément dans ce qui a été dit, je me lève pour vous montrer que je ne suis pas un terroriste entouré d'une ceinture de bombes, que je suis père de famille, que j'ai soixante deux ans, que je suis employé depuis trente cinq ans dans une banque, que j'ai une carrière professionnelle et politique tout à fait honnête, j'ai été élu trois fois au Conseil régional, en trente ans de vie politique, les lois de la démocratie je les ai respectées, et les lois électorales, je n'ai pas l'intention de prolonger la campagne électorale mais j'aimerais qu'au cours des séances et des six ans de mariage que nous avons ensemble puisque nous sommes dans un beau temple, que l'on puisse se respecter et que ça ne soit pas à chaque fois le même discours qui revienne sur des présentations, des propos que je n'ai pas encore tenus et que le procès d'intention ne soit pas permanent et je vous fais confiance en cela Monsieur le Maire car je connais votre honnêteté politique et j'espère que vous saurez la faire appliquer dans cette assemblée. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Il n'y a aucune autre demande de paroles ? Je vais donc conclure ce moment, également par un discours. Tout d'abord, Mesdames, Messieurs, je salue l'ensemble d'entre vous, mes collègues qui formez désormais le nouveau Conseil municipal pour les six années à venir. Je salue aussi les agents avec lesquels je suis personnellement, et c'est le cas également de toute l'équipe que nous constituerons, très heureux de travailler en bonne intelligence et pour le seul bien de tous les Niortais. Je souhaite également saluer tous les Niortais qui sont venus malgré un horaire inadéquat, j'en conviens, mais je ne suis Maire que depuis une petite demi-heure et je n'ai donc pas convoqué à ce titre ce Conseil municipal, il appartenait au Maire sortant de le faire mais beaucoup sont venus, les Conseillers municipaux c'est normal, les Niortais c'est formidable et je me permets de les saluer et de me réjouir de leur présence. D'ailleurs, j'inviterai l'ensemble de cette rassemblée à bien vouloir nous rejoindre à l'issue de notre Conseil, puisqu'une petite collation a été prévue à l'occasion de cette séance d'installation du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs, après ces salutations, mon propos sera peut-être un peu plus solennel.

Nous voici à un moment nouveau de l'Histoire de notre Ville. Le 23 mars, en un seul tour de scrutin, les Niortais ont exprimé un vote clair, massif qui porte aujourd'hui une nouvelle majorité au sein de notre Conseil municipal. Cette volonté manifeste de changement et ce choix positif ont été exprimés dans tous les quartiers de Niort, par un très grand nombre de Niortais. C'est un souffle nouveau, puissant pour notre démocratie locale. Cela rompt avec des habitudes mais ce sera pour moi une transition, un changement tranquille que je compte mener avec vous tous et pour le bien commun de notre Ville. Maire de Niort, je mesure l'espoir que ce souffle porte aujourd'hui sur notre Ville. Il y a chez nous ces jours ci comme un air nouveau, un état d'esprit différent qui donne de la confiance et de l'ambition pour la Ville. Il s'exprime dans la rue, dans les nombreux messages, les appels et bien sûr le retentissement fantastique que cette élection a eu bien au-delà de notre Ville, dans tous les médias régionaux et nationaux, télévisuels et de presse écrite. Ce souffle démocratique est un exemple pour beaucoup et je vous invite à en mesurer la force mais aussi les obligations qui en résultent, j'y reviendrai. Ce souffle démocratique, disais-je, a porté Niort sur le devant de la scène et incontestablement quelque chose a changé pour Niort aujourd'hui. Ce choix historique, cet élan pour le changement, cette attente d'une nouvelle gouvernance pour la Ville, j'en mesure pleinement la force qui est celle de la légitimité démocratique mais surtout j'ai conscience qu'avec toute mon équipe nous sommes d'abord les obligés de nos concitoyens, de tous les Niortais et pour ma part je me sens personnellement engagé vis-à-vis de chacune et de chacun d'entre vous. Nos concitoyens ont d'ailleurs très largement approuvé notre projet autour des trois axes fondamentaux qu'étaient le développement économique et l'emploi, l'action sociale qui est et qui sera une ambition forte au cours de ce mandat, la lutte contre la précarité qui concerne toutes nos villes mais sur laquelle nous devons agir et j'espère que nous nous rassemblerons pour agir dans ce domaine là et, dernier axe, une vie quotidienne plus facile pour les Niortais, une ville apaisée, rassemblée et retrouvée. Je réaffirme tous ces points aujourd'hui sans vous en faire le détail, je les réaffirme solennellement devant vous pour vous dire que je les mènerai à bien. Pour cela je sais pouvoir compter sur le soutien enthousiaste de la nouvelle municipalité qui a bien voulu le montrer tout à l'heure au moment de mon élection, qui est forte de la confiance des électeurs, et je tiens aussi à les remercier tous, quels qu'ils soient, pour leur engagement de tous les instants qui nous a permis d'aller à la rencontre des Niortais et de renouer ainsi avec un lien qui n'aurait jamais dû être rompu. Mesdames, Messieurs, chers collègues, chacune et chacun d'entre nous a conscience, je l'imagine de la solennité de cet instant, et nous sommes collectivement chargés du devenir de notre Ville. Nous avons à répondre à cette espérance, elle nous oblige en réalité tous, cette

espérance qui s'est levée et je compte bien que nous y répondrons ensemble. Bien sûr, je ne sous estime ni les difficultés, ni les contraintes, ni les obstacles qui seront sur notre route. Très prochainement nous aurons à voter le budget de la Ville, ce sera un moment important, je l'ai souvent dit, les finances municipales sont dans une situation très préoccupante et il importe de faire rapidement un état des lieux pour redonner de la transparence aux comptes municipaux. Les Niortais ont bien compris la gravité de la situation et ils nous soutiennent dans cette démarche de clarification. Il n'en demeure pas moins que la Ville continuera à investir et que nous nous engagerons, nous travaillons au cours de ces années, à dégager des capacités d'investissement nouvelles. Nous aurons également dans les prochains jours à confirmer le rôle de Niort au sein de la Communauté d'agglomération aujourd'hui forte de 45 communes et je compte bien sur chacun d'entre vous pour travailler dans ce sens. Les enjeux sont majeurs et les Niortais nous regardent. Avec mon équipe municipale, nous comptons agir dans la proximité, l'écoute et le dialogue. C'est ma conception de la démocratie locale et du bien commun, du bien vivre ensemble. Je me suis publiquement engagé à être le Maire de tous les Niortais et je le serai. J'ai à cœur aujourd'hui comme demain de continuer à rassembler pour agir, tous ensemble, en faveur de la Ville de Niort, notre cité. Je le dis tout particulièrement à l'adresse de ceux qui dimanche ou aujourd'hui encore ont fait un autre choix, qu'ils veuillent bien m'entendre qui qu'ils soient, et qu'ils veuillent bien entendre que ce dimanche ne fut pas le succès d'un camp contre un autre, mais un choix démocratique en faveur d'une municipalité renouvelée et surtout ouverte et partagée. Je suis et je reste dans cet état d'esprit, je rencontrerai bientôt, dans les prochains jours ou les prochaines semaines, à votre convenance, les futurs responsables de groupes, les personnalités de l'opposition qui se formeront pour le leur redire et convenir de notre règlement intérieur. Enfin, et surtout, je dis à tous nos concitoyens : Vous êtes dans la maison commune, elle est la vôtre, de la même façon que je serai le maire de chacun. Je l'affirme sous le tableau de Fouqueray qui représente Aliénor d'Aquitaine remettant la charte des libertés communales à la Ville et sous ce regard, avec la fierté de m'inscrire à mon tour dans la longue tradition de ceux qui ont eu la charge de notre cité. Bien sûr, vous imaginez à ce moment l'émotion qui est la mienne et je mesure en même temps la charge nouvelle que les Niortais m'ont et nous ont confiée. Alors c'est roboratif, c'est astreignant, c'est exigeant mais c'est oh ! Combien exaltant, et aujourd'hui s'ouvre un nouveau chapitre, un nouveau chapitre de l'Histoire de Niort commence et il tient à nous de l'écrire ensemble. Merci à tous.

Compte tenu de l'occupation de l'espace, nous ne modifierons pas le plan de séance, il le sera lors de notre prochaine séance.

Chers collègues, je vous remercie, il est maintenant temps d'examiner les délibérations inscrites réglementairement à l'ordre du jour et de débiter cette nouvelle mandature.

Sous le contrôle des services, et leur bienveillance, je crois qu'il faut désormais passer à la détermination du nombre d'Adjoints. Nous avons donc un vote en ce sens. Vous voulez préciser quelque chose avant de passer à cette élection ? Monsieur BREUILLE.

Amaury BREUILLE

Tout à fait, c'était justement avant que nous passions à la délibération suivante, si vous le voulez bien.

Monsieur le Maire

Je crois qu'il est plutôt d'usage de parler après la délibération.

Amaury BREUILLE

C'est tout simplement parce que ça porte encore sur l'introduction de la séance inaugurale, j'avais juste une demande précise, je voulais que vous répondiez sur la question du planning.

Monsieur le Maire

Je crois qu'il y a un temps pour tout. Aujourd'hui, on installe le Maire et les Adjoints, on installe la Commission d'Appels d'Offres et le Centre Communal d'Action Sociale et je ne manquerai pas de répondre à vos questions, soyez en certain. Maintenant, je crois qu'il y a un ordre du jour et que nous avons à le respecter.

Direction du Secrétariat Général**Détermination du nombre des Adjoints**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *il y a dans chaque commune, un et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2-1 permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « *en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « *aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants* » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de quartiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2002 instituant à Niort 9 Conseils de quartiers ;

Considérant que la loi nous permet de créer treize postes d'adjoints plus quatre compte-tenu des Conseils de quartiers, la Ville de Niort peut désigner jusqu'à dix sept Adjoints ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 13 le nombre des Adjoints.

Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour	36
Contre	0
Abstention	9
Non participé	0
Excusé	0

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Je vous propose donc de passer à la détermination du nombre des Adjointes et je me permets de lire la délibération par laquelle elle vous est proposée.

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 17 Adjointes au Maire au maximum. Elle doit disposer d'au moins un Adjoint. Pour rappel, la Ville de Niort disposait, jusqu'à ce jour, de 17 Adjointes.

Je vous propose, aujourd'hui le nombre de 13 Adjointes pour notre nouvelle équipe.

(Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la détermination du nombre des adjoints)

Je crois que pour cette délibération, nous procédons à un vote à main levée. Des demandes d'interventions ? Je vous écoute, Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Au sujet du nombre d'Adjointes au Maire, Monsieur le Maire, j'ai été assez surpris et séduit par vos déclarations politiques avant la campagne électorale sur la restriction budgétaire, sur la diminution des frais de gestion et je suis tout à fait d'accord avec vous. Je pense que le nombre, j'ai lu dans la presse hier que vous étiez partisan de 14 Adjointes, il y en avait 17 avant, vous annoncez aujourd'hui 13, je vous fais cette remarque, je pense que 10 Adjointes auraient permis de donner un signal fort à la population en disant : Nous allons restreindre également notre train de vie à la Mairie parce que ce sont des charges sociales, ce sont un certain nombre de dépenses, de secrétariat et d'autres, donc j'aurais été favorable à cette proposition mais compte tenu du nombre de 13, je m'abstiendrai sur ce vote. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

D'autres prises de positions sur cette délibération et ce vote ? Pour vous répondre, il y a un effort important qui est fait mais il y a aussi beaucoup de travail et je compte sur la présence et la participation, aujourd'hui et demain, d'un grand nombre de mes Adjointes et des Conseillers municipaux de cette assemblée pour m'aider dans cette tâche. Je crois que c'est surtout là-dessus que les Niortais nous attendent et ils jugeront déjà de l'effort que nous présentons aujourd'hui. D'autres interventions ? Non ? Nous allons passer au vote à main levée. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui approuve cette délibération ? Merci. La délibération est approuvée.

Direction du Secrétariat Général**Election des Adjointes au Maire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus* » ;

Vu l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (créé par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007) qui indique que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » ;

Candidature(s) :

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée :

Liste présentée par Monsieur le Maire :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Marc THEBAULT
- 2^{ème} Adjoint : Madame Rose-Marie NIETO
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Alain BAUDIN
- 4^{ème} Adjoint : Madame Christelle CHASSAGNE
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Alain GRIPPON
- 6^{ème} Adjoint : Madame Jacqueline LEFEBVRE
- 7^{ème} Adjoint : Monsieur Michel PAILLEY
- 8^{ème} Adjoint : Madame Dominique JEUFFRAULT
- 9^{ème} Adjoint : Monsieur Luc DELAGARDE
- 10^{ème} Adjoint : Madame Anne-Lydie HOLTZ
- 11^{ème} Adjoint : Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE
- 12^{ème} Adjoint : Madame Jeanine BARBOTIN
- 13^{ème} Adjoint : Monsieur Dominique SIX

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 45

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 9

Nombre de suffrages exprimés : 36

Sont proclamés Adjointes à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marc THEBAULT.

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Marc THEBAULT
- 2^{ème} Adjoint : Madame Rose-Marie NIETO
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Alain BAUDIN
- 4^{ème} Adjoint : Madame Christelle CHASSAGNE
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Alain GRIPPON
- 6^{ème} Adjoint : Madame Jacqueline LEFEBVRE
- 7^{ème} Adjoint : Monsieur Michel PAILLEY

- 8^{ème} Adjoint : Madame Dominique JEUFFRAULT
9^{ème} Adjoint : Monsieur Luc DELAGARDE
10^{ème} Adjoint : Madame Anne-Lydie HOLTZ
11^{ème} Adjoint : Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE
12^{ème} Adjoint : Madame Jeanine BARBOTIN
13^{ème} Adjoint : Monsieur Dominique SIX

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire

Nous allons passer à l'élection des Adjoints. Auparavant, je vous donne lecture des articles L.2122-4 ; L.2122-4-1 ; L.2122-5; L.2122-6 ; et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

(Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du Code général des collectivités territoriales)

Je vous indique les modalités du scrutin. L'élection des Adjoints ayant lieu au scrutin de liste, les listes doivent donc être présentées.

Je crois que nous en avons enregistrée une à ce jour. Il n'y en a pas d'autres ?

Je vous propose de fixer à 15 minutes le délai dans lequel les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire pourront être déposées auprès de moi.

Ces listes doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Souhaitez-vous déposer des listes ?

Pas d'autre liste ? Il y a une liste.

Des copies de la liste vont être distribuées à chacun des membres de l'assemblée, elles vont servir de bulletins de vote. Comme pour l'élection précédente, un membre de l'administration vous distribue des enveloppes dans lesquelles vous mettrez votre bulletin. Il sera procédé au dépouillement par un bureau de vote, donc je vous propose de reprendre la même composition, si Madame TRUONG et Monsieur LAPLACE en sont d'accord.

La liste qui a été déposée est celle que je propose pour l'élection aux postes d'Adjoints au Maire :

(Monsieur le Maire donne lecture de la liste)

- 1^{er} Adjoint Marc THEBAULT
- 2^{ème} Adjoint Rose-MARIE NIETO
- 3^{ème} Adjoint Alain BAUDIN
- 4^{ème} Adjoint Christelle CHASSAGNE
- 5^{ème} Adjoint Alain GRIPPON
- 6^{ème} Adjoint Jacqueline LEFEBVRE
- 7^{ème} Adjoint Michel PAILLEY
- 8^{ème} Adjoint Dominique JEUFFRAULT
- 9^{ème} Adjoint Luc DELAGARDE
- 10^{ème} Adjoint Anne-Lydie HOLTZ

RETOUR SOMMAIRE

11^{ème} Adjoint Lucien-Jean LAHOUSSE

12^{ème} Adjoint Jeanine BARBOTIN

13^{ème} Adjoint Dominique SIX

Nous allons distribuer les bulletins de vote et les enveloppes afin de procéder au scrutin.

(Il est procédé au vote puis au dépouillement)

Je vous donne le résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants, enveloppes déposées : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 36

Ont obtenu :

La liste déposée : 36 voix

J'inviterai à la prochaine séance l'ensemble des Adjoints à prendre leur place définitive puisque vous étiez aujourd'hui placés en fonction du tableau et que vous serez lors de la prochaine séance classés par ordre d'Adjoint, ordre de Conseiller et ordre de groupe donc nous aurons à la prochaine séance un nouvel ordonnancement. En tout cas, je vous félicite, je vous dis merci et bon courage.

Bien. Nous allons poursuivre, nous avons encore trois délibérations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014

Délibération n° D-2014-100

Direction du Secrétariat Général**Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire
en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du
CCCT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ».

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune » ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déléguer l'ensemble de ces attributions au Maire et aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints en cas d'empêchement du Maire, pour la durée de son mandat, dans les conditions et limites suivantes :

au 2° : De fixer, dans la limite du double du tarif précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

RETOUR SOMMAIRE

au 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

au 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions précisées par délibérations du 11 décembre 1987 et du 21 septembre 2007 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U et AU du PLU) ,

De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code :

- dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « OPAH-RU cœur de ville » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU et pour la durée de ladite convention ;
- dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « Niort-Terminal » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de projet Niort-Terminal et pour la durée de ladite convention ;
- dans le cadre de l'application de la convention projet de la Vallée Guyot à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre du projet.

au 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ;

au 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas ;

au 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;

au 21° : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour	37
Contre	0
Abstention	7
Non participé	0
Excusé	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

La prochaine délibération concerne la délégation donnée au Maire, les pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

(Monsieur le Maire donne lecture de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déléguer l'ensemble de ces attributions au Maire et aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes en cas d'empêchement du Maire, pour la durée de son mandat, dans les conditions et limites suivantes :

au 2° : De fixer, dans la limite du double du tarif précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

au 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

au 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions précisées par délibérations du 11 décembre 1987 et du 21 septembre 2007 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U et AU du PLU) ;

De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code :

- dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « OPAH-RU cœur de ville » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU et pour la durée de ladite convention ;
- dans le cadre de la convention d'adhésion-projet « Niort-Terminal » à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre d'intervention de projet Niort-Terminal et pour la durée de ladite convention ;
- dans le cadre de l'application de la convention projet de la Vallée Guyot à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre du projet.

au 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit ;

au 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas ;

au 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;

au 21° : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Mesdames, Messieurs, j'ai souhaité reprendre les délégations telles qu'elles étaient définies lors du dernier mandat, nous serons amenés peut-être à les revoir, j'ai souhaité qu'il y ait une continuité pour le moment et je vous propose de passer au vote pour la délégation de ces pouvoirs au Maire et à quelques uns de ses premiers Adjoints. C'est un vote à main levée.

Y-a-t-il des remarques particulières ? Qui s'oppose à ces délégations ? Qui s'abstient ? Qui approuve ce vote ? Certains s'abstiennent, c'est ça ? Vous vous abstenez, Monsieur DUFORESTEL ? Je n'avais pas vu votre main se lever à ce moment-là. Si ceux qui s'abstiennent veulent bien lever leur main à nouveau. Merci.

Les délibérations précédentes étaient un peu longues, celle-ci et la suivante seront un peu plus courtes même si nous avons à procéder à deux votes.

Je dois annoncer à ce moment de l'assemblée le départ, pour des raisons très personnelles et douloureuses, de Madame JARRY de ce Conseil municipal et elle n'a pas laissé de pouvoir.

Titulaires : Yvonne VACKER, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth BEAUVAIS, Guillaume JUIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMONNET, Marie-Paule MILLASSEAU, Nathalie SEGUIN.

Il y a des prises de parole. Je vous écoute Monsieur PIVETEAU, Monsieur CHARBONNEAU ensuite.

Alain PIVETEAU

Oui, Monsieur le Maire, une remarque tout d'abord. Effectivement la répartition qui est proposée est tout à fait correspondante à la proportionnalité et donc au respect du vote, c'est-à-dire à la loi du nombre et en cela elle est parfaitement transparente et puis pour que les Niortais soient eux aussi en parfaite information, chacun doit savoir qu'en dépit de l'urgence, cela fait l'objet d'échanges préalables entre des groupes qui vont se former plus précisément dans les jours et les semaines à venir. Ceci dit, nous sommes collectivement face à une possible incohérence que je relève et que je mets en avant, c'est le décalage entre l'application mécanique de cette loi du nombre et le respect de la disparité de l'opposition puisqu'aujourd'hui elle est formée de plusieurs groupes, vous n'avez eu de cesse à juste titre de le faire remarquer à plusieurs reprises dans la presse lors de notre mandature. Vous avez là l'occasion de faire une proposition ultérieurement - il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui a été fait aujourd'hui - pour, je dirais, ajuster ce décalage mécanique, je vous laisse le soin de faire cette proposition, nous y serons en tout cas très attentifs. Ça peut faire l'objet tout simplement d'un point à discuter entre les représentants de groupes puisque vous avez annoncé les recevoir bientôt.

Monsieur le Maire

Je l'ai en effet annoncé et donc le règlement intérieur sera l'un des points que nous mettrons à l'ordre du jour, et notamment le nombre de personnes pour constituer un groupe, un groupe restant un groupe, mais aujourd'hui, suivant le règlement que nous appliquons pour cette première séance, un groupe est constitué d'au moins trois membres donc nous en discuterons ensemble lors des entretiens que nous organiserons bientôt. Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Si je comprends bien, au nom de l'antériorité, il n'y a pas de possibilité d'être représenté à la proportionnelle sur la liste de désignation des membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Cette liste a été préfabriquée, vous n'avez pas demandé les candidatures avant et vous avez fait ça d'une façon me semble-t-il arbitraire et je ne cherche pas à vous manquer de respect,

Monsieur le Maire, mais je constate que cette liste est préétablie et il m'aurait fait plaisir, en conclusion, de faire partie du Centre Communal d'Action Sociale parce que je pense également et d'une façon intime que je pouvais aussi m'approcher de la pauvreté et de ce que vous appelez parfois l'humanisme et que j'appelle moi la charité.

Monsieur le Maire

Ma réponse sera la même qu'à Monsieur PIVETEAU. Nous discuterons du règlement intérieur dans un temps très prochain donc vos propositions seront entendues mais c'est vrai que le principe de représentation est sur la base de groupes et en effet pour quelques uns d'entre vous dans cette assemblée, ça peut être un souci, nous en discuterons.

Nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote puis au dépouillement)

Je vous donne le résultat du vote.

Nombre de bulletins dans l'urne : 43

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 42

Sont proclamés élus :

Yvonne VACKER, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth BEAUVAIS, Guillaume JUIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Marie-Paule MILLASSEAU, Nathalie SEGUIN.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est en partie formé et je vous en remercie beaucoup.

Avant de clore cette séance, je souhaite d'une part vous remercier une nouvelle fois, vous demander de réserver votre emploi du temps d'élus pour le prochain Conseil qui aura lieu, compte tenu des délais qui nous sont impartis, un vendredi, le vendredi 11 avril mais cette fois à 18h00. Vous voyez, les choses changent et j'invite également à la demande du service communication de la Ville et des journalistes, le Conseil municipal ici présent à participer dans son intégralité à la photographie qui sera prise dans le hall ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville et je vous invite également au petit verre de l'amitié et à la collation qui sont offerts aux Niortais présents et auxquels nous sommes bien sûr tous associés pour une rencontre je l'espère fort sympathique. Merci beaucoup et à vendredi prochain.